



LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX

Association reconnue d'utilité publique en 1860

## REGLEMENT COMPLET COURSE D'OBSTACLES

« GALOGADOU »

Dimanche 31 mars 2024

ARTICLE 1 - ORGANISATION .....	2
ARTICLE 2 - RESPECT DU REGLEMENT DE L'EVENEMENT .....	2
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'EVENEMENT .....	2
ARTICLE 4 - CONDITIONS ET MODALITES DU DEROULEMENT DE L'EVENEMENT .....	3
4.1 - Date, lieu et description du parcours .....	3
4.2 - Modalités d'inscription .....	4
4.3 - Conditions de participation .....	4
ARTICLE 5 - RECOMPENSES .....	7
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES GAINS .....	8
ARTICLE 7 - MODIFICATION UNILATERALE DU REGLEMENT PAR L'ORGANISATEUR .....	9
ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE .....	9
ARTICLE 9 - DONNES PERSONNELLES – TRAITEMENT - DESTINATAIRES .....	9
9.1 - Description du traitement de données personnelles .....	10
9.2 - Sécurité des données personnelles recueillies .....	10
9.3 - Droit des participants sur leurs données personnelles .....	10
ARTICLE 10 - RESPONSABILITE .....	11
ARTICLE 11 - FRAUDE AU REGLEMENT .....	12
ARTICLE 12 - DEPOT ET DELIVRANCE DU REGLEMENT .....	13
ARTICLE 13 - RECLAMATIONS .....	13
ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES .....	13
14.1 - Droit applicable .....	13
14.2 - Règlement des litiges .....	13



## ARTICLE 1 - ORGANISATION

---

L'association **Société Protectrice des Animaux (La SPA)**, association déclarée, reconnue d'utilité publique par Décret du 22 décembre 1860, dont le siège social est situé 39 boulevard Berthier - 75017 PARIS (numéro SIREN : 775 691 991), représentée par Monsieur Guillaume SANCHEZ, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « l'Organisateur »

Organise un évènement consistant en une course d'obstacles pendant laquelle les participants devront venir et participer déguisés (en animal orange et/ou roux), en faveur de la protection animale et de ses enjeux, sans recherche de performance, ni classement.

Ci-après dénommé « l'Evènement »,

## ARTICLE 2 - RESPECT DU REGLEMENT DE L'EVENEMENT

---

2.1 - Le fait de s'inscrire à l'Evènement, emporte pour tous les participants la connaissance et l'acceptation expresse et sans réserve de l'ensemble des dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

2.2 - Le participant déclare satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer à l'Evènement et s'engage à respecter les conditions du Règlement, les lois et les réglementations applicables.

## ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION A L'EVENEMENT

---

3.1 - La participation à l'Evènement est ouverte à toute personne physique domiciliée en France métropolitain âgée d'au moins dix-huit (18) ans révolus.

La participation des mineurs (personne âgée de moins de 18 ans) est exclue.

3.2 - Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, ainsi des consignes de sécurité ou liées à l'environnement entraînera la nullité de la participation du participant.

Il en sera de même si un participant a un déguisement inapproprié, une attitude antisportive (gêne délibérée des autres participants, refus du règlement de la course, ...) ou une attitude risquant de mettre en danger sa personne ou celle d'autrui (consommation d'alcool ou de stupéfiant, agressivité, etc).

3.3 - Les frais de participation (notamment et de façon non exhaustive les éventuels frais de connexion internet, d'affranchissement, de demande du Règlement, ...) restent à la charge de chaque participant.



## ARTICLE 4 - CONDITIONS ET MODALITES DU DEROULEMENT DE L'EVENEMENT

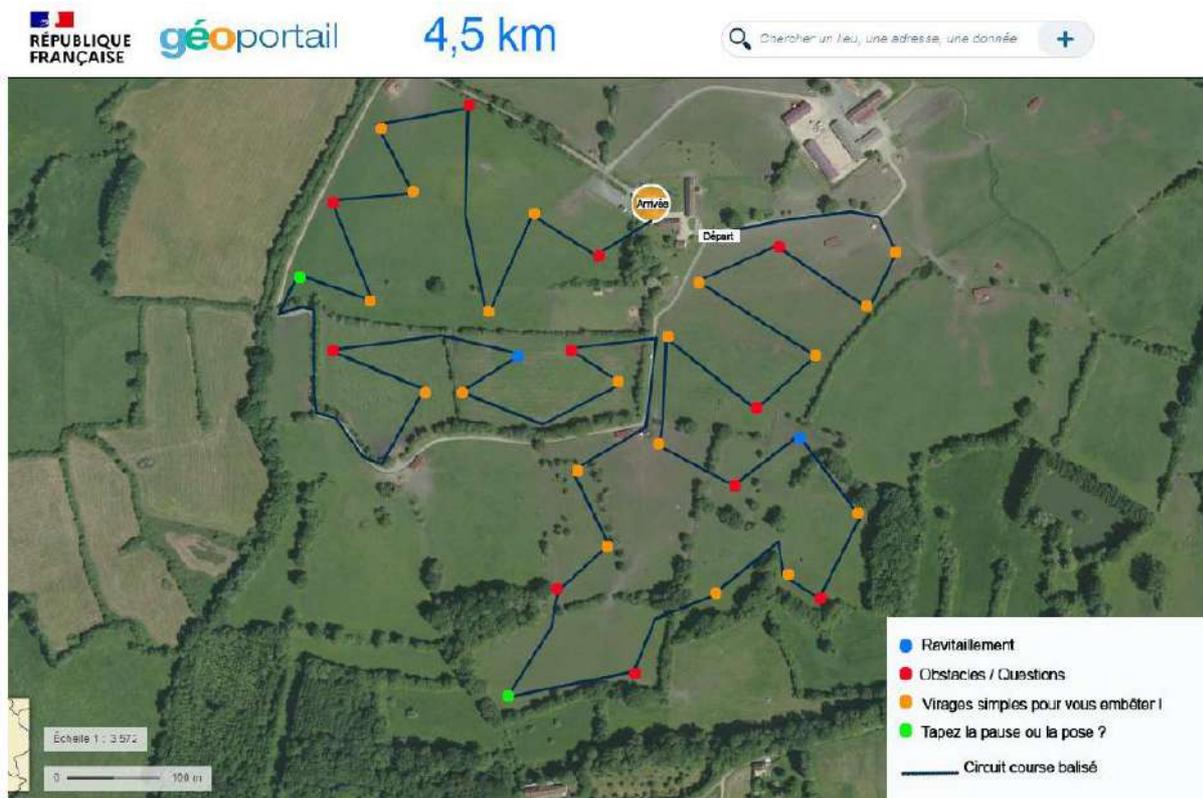
### 4.1 - Date, lieu et description du parcours

L'Evènement se déroulera le 31 mars 2024 au Grand Refuge de la SPA situé : Lieu-dit La Chevrie, 61360 Pervenchères.

L'Evènement se déroulera en neuf (9) départs aux horaires suivantes : 9h45 /10h15 / 10h45 / 11h15 / 11h45 / 12h15 / 14h30 / 15h00 /15h30.

L'heure de départ de chaque participant correspondra à celle de la vague qu'il aura choisi lors de son inscription.

La distance du parcours sera d'environ 4.5km répartis sur le site du Grand Refuge de la SPA.



Ce parcours comprendra :

- onze (11) obstacles ;
- deux (2) ravitaillements ; et
- deux (2) points photos.



#### **4.2 - Modalités d'inscription**

Chaque personne souhaitant participer à l'Évènement doit dûment s'inscrire en respectant les modalités ci-après décrites, avant la fermeture des inscriptions à l'Évènement. Elle devra accepter lors de son inscription le Règlement sous peine de ne pouvoir poursuivre son inscription.

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 jusqu'au 25 mars 2024 à 00h dans la limite des places disponibles. Le nombre des participants est limité à 315 personnes pour l'ensemble de l'Évènement.

Pour participer à l'Évènement, les personnes éligibles sont invitées, au plus tard à la date limite prévue ci-dessus, à s'inscrire en complétant le formulaire d'inscription disponible et mise en ligne par ADEORUN à l'adresse suivante : <https://galogadou.adeorun.com> ou accessible via le QR code de l'affiche de l'Évènement.

Lors de l'inscription, chaque participant choisira la vague à laquelle il souhaite participer et son horaire de départ.

Les inscriptions seront considérées comme nulles si elles sont complétées après la date limite d'inscription, si elles sont incomplètes, erronées, illisibles ou frauduleuses. Aucune inscription par un autre moyen de communication qu'indiqué ci-dessus ne pourra être prise en compte et notamment par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique.

Toutefois, si des places restent disponibles dans une ou des vagues de départ, l'Organisateur se réserve la possibilité de prendre des inscriptions sur place et le jour de l'Évènement, ce, dans la limite des places disponibles et sans aucune garantie pour les personnes se rendant sur le lieu de l'Évènement d'obtenir une place pour participer à la course d'obstacle.

Un bracelet sera remis à chaque participant le jour de l'Évènement, avant le départ de la course, afin de pouvoir être identifié comme participant. Le retrait des bracelets est soumis à la présentation d'une pièce d'identité.

Pour toute inscription, il sera demandé à chaque participant la somme de quinze (15) euros, outre les frais d'inscription à la plateforme ADEORUN.

Les frais d'inscription seront payables directement en ligne lors de l'inscription sur la plateforme ADEORUN. A défaut de paiement, l'inscription ne sera pas validée.

Tout engagement est ferme et définitif sans possibilité de remboursement.

#### **4.3 - Conditions de participation**

##### **4.3.1 - Départ**

Le premier départ aura lieu à 9h45 et sera suivi de cinq (5) autres départs, chacun espacés de trente (30) minutes, le dernier départ de la matinée étant prévu à 12h15.

Trois (3) autres départs sont prévus l'après-midi dont le premier aura lieu à 14h30, suivi de deux (2) autres vagues espacées chacune de trente (30) minutes. Le dernier départ de l'après-midi étant prévu à 15h30.

La course se fera par vague de 35 personnes maximum après avoir effectué un échauffement en commun et en musique.



Un affichage sera mis en place pour que chaque participant connaisse son heure de départ.

Les participants devront se rendre sur les lieux de l'Évènement au plus tard trente (30) minutes avant le départ de la vague à laquelle ils se sont inscrits, afin de récupérer leur bracelet, effectuer les dernières modalités d'inscription et l'échauffement.

En cas de retard, l'Organisateur se réserve le droit de reporter l'horaire de départ du participant ou d'annuler sa participation si tous les créneaux sont complets.

Tout participant qui n'est pas présent pour le départ de sa vague sera considéré hors course et ne pourra pas participer à une autre vague, sauf si des places restent disponibles dans d'autres vagues, à la discrétion de l'Organisateur.

Une consigne est à disposition sur le lieu de l'Évènement pour y déposer les effets personnels pendant le temps de la course. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

#### 4.3.2 - Conditions de participation

Les participants s'engagent à respecter les dispositions suivantes :

- porter le bracelet et les dossard remis par l'organisateur ;
- porter des éléments de tenue comme des gants ou des baskets, ou une tenue particulière concourant à la lutte contre le froid si le milieu (terrain enneigé par exemple) et les conditions climatiques l'exigent ;
- s'assurer que le déguisement porté n'entrave pas les mouvements et la progression, notamment pour le franchissement des obstacles, ni ne présente un risque quelconque de blessure ;
- ne porter aucun bijou (bagues, colliers, boucles d'oreille, ...) susceptible de générer des blessures graves ; et
- être à jour pour la vaccination antitétanique.

Les participants sont les premiers responsables de leur sécurité et ont le devoir de porter assistance à tout autre participant dans la nécessité.

Les participants sont conscients des conditions physiques requises pour la participation à une course d'obstacles, ainsi que des risques que représentent les différents obstacles (par exemple chutes) et des éventuelles contre-indications à la participation à l'Évènement (par exemple : risques allergiques, risques d'épilepsie, risques cardiaques ...).

Le participant déclare avoir la condition physique nécessaire et être apte à fournir des efforts physiques continus sur la distance de la course, en particulier courir, ramper, escalader des obstacles, traverser une zone boueuse ou marcher dans une eau peu profonde.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une déficience physique ou une mauvaise application des consignes de sécurité.

Les participants auront la possibilité d'éviter les obstacles et de les contourner.

Les participants peuvent décider à tout moment d'arrêter la course, en prenant garde à ne pas gêner les autres participants et à avertir un contrôleur.

Seuls les porteurs des bracelets peuvent accéder aux obstacles. Il est formellement interdit aux accompagnateurs de tester les obstacles, sauf s'ils sont inscrits au titre de participants.



Les concurrents devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisées par des rubalises et/ou barrières ainsi que toutes consignes émanant d'un membre de l'organisation présent sur chaque obstacle. Les obstacles répartis tout au long du parcours sont de plusieurs types : sauts, champs de boue, murs de bois, etc ...

Des attitudes élémentaires de civisme sont attendues comme ramasser les déchets, ne pas jeter les siens, respecter les autres participants, etc.

Compte tenu du caractère de découverte de l'activité, et du non-chronométrage et non classement de l'épreuve, le circuit sera fermé à partir de 17h. Jusqu'à cet horaire, les concurrents pourront terminer leur parcours.

#### 4.3.3 - Contrôles de la course

Sur le parcours des contrôleurs seront placés afin de veiller au respect du Règlement. Un panneau explicatif de l'obstacle devra être lu avant de « réaliser » l'obstacle et les consignes de sécurité devront être suivies.

#### 4.3.4 - Ravitaillement

Deux ravitaillements sont organisés comme suit :

- entre les obstacles 3 et 4 : eau + sirop + table + Poubelle de tri + pancarte ; et
- entre les obstacles 7 et 8 : eau + sirop + table + Poubelle de tri + pancarte.

Sera remis, à la fin de la course, à chaque participant, un kit comprenant une bouteille d'eau, un fruit et une barre de céréale.

#### 4.3.5 - Assistance médicale

Une protection sanitaire sera présente sur l'ensemble du parcours.

#### 4.3.6 - Assurance et responsabilité

L'Organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour l'Evènement.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, perte ou détérioration) de tout objet, matériel ou autre, quel qu'il soit.

Les participants doivent porter une tenue qui ne craint pas d'être déchirée ou souillée.

Il incombe aux participants de souscrire une assurance individuelle responsabilité civile contre les risques qui ne sont pas de la responsabilité de l'Organisateur (entorses, fractures, plaies...).

L'Organisateur recommande vivement aux participants de souscrire auprès de leur assureur une garantie individuelle accident. En cas d'accident, celle-ci permet la prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation, du préjudice financier en cas d'arrêt de travail.

Chaque participant s'engage sur le parcours en toute connaissance de cause. Il dégage par avance les organisateurs de toutes responsabilités pénales ou civile en cas d'accident corporel quel qu'il soit, ou matériel qui pourrait survenir.



#### 4.3.7 - Droit à l'image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à l'Évènement.

### **ARTICLE 5 - RECOMPENSES**

---

5.1 - A l'issue de la course, aucun classement n'étant établi, une remise de récompense sera réalisée lors de tirages au sort qui s'effectueront, le jour de l'Évènement, en deux (2) temps de la manière suivant :

#### **1<sup>er</sup> tirage au sort :**

Un premier tirage au sort aura lieu parmi les participants de chaque vague de départ, soit neuf (9) gagnants au total sur l'ensemble des vagues de départ.

Chaque tirage au sort aura lieu une (1) heure après le départ de chaque vague.

Chacun des neufs (9) gagnants recevra un lot d'une valeur de cent soixante-huit euros (168 €) composé de :

- 1 médaille en chocolat offerte par Bataille (10 euros)
- 2 pass VIP Orange bleue offert par la Ferté Bernard (100 euros)
- 1 calendrier SPA (5 euros)
- 1 Boisson + 1 sachet apéritif (8 euros)
- 1 pull et 1 t-shirts SPA, artiste SFAR (40 euros)
- 1 sac à crotte (5 euros)

#### **2<sup>nd</sup> tirage au sort :**

Un second tirage au sort aura lieu parmi l'ensemble des participants à l'Évènement, à l'exclusion des neufs (9) gagnants du 1<sup>er</sup> tirage au sort.

Le second tirage au sort aura lieu une fois que l'ensemble des participants aura terminé la course.

Pour ce tirage au sort, un (1) seul gagnant sera désigné.

Ce gagnant se verra remettre un lot d'une valeur de cinq cent dix-sept euros (517 €) composé de :

- 1 coupe en chocolat de chez Bataille (20 euros)
- 4 pass VIP Orange bleue offert par la Ferté Bernard (200 euros)
- 1 carton de 6 boissons locales de 75 cl (48 euros)
- 1 panier garni ; 1 bouteille de Poiré (9 euros) & 1 plateau de fromages locaux (20 euros)
- 1 lot de savon à 30 euros & 1 lot bougies (20 euros)
- 2 pulls (chats et chiens) et 2 t-shirts (chats et chiens) SPA/ artiste SFAR (80 euros)
- 2 repas à Maison Ceronne (90 euros)

Il est expressément convenu que l'attribution des lots se fera par le système de tirage au sort, sans tenir compte d'un quelconque classement ou chronomètre réalisé par les participants.

5.2 - Les personnes tirées au sort deviennent définitivement gagnantes après vérification de leur éligibilité au gain du lot les concernant. Aucun lot ne sera distribué aux personnes non éligibles.



5.3 - Les participants autorisent expressément par leur seule participation la vérification de leur qualité et identité au fin de la bonne exécution du Règlement.

5.4 - Le non-respect du Règlement, ainsi que toute fraude ou tentative, quelle que soit sa forme, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur, et sera également susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires.

5.5 - En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile.

5.6 - Toute manœuvre frauduleuse ou déloyale avérée, ou tout refus du ou des participants concernés de collaborer à l'établissement de la vérité dans les meilleurs délais et de bonne foi entraînera la disqualification immédiate, définitive et sans aucun préavis du ou desdits participants.

5.7 - En cas de contestation, seules les données détenues par l'Organisateur feront foi.

5.8 - L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable si les informations qu'il aura pu obtenir dans le cadre de ces procédures concernant l'identité, l'adresse mail, postale, ou tout autre élément sont inexactes, incomplètes ou non mises à jour, ni en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de dysfonctionnement de la plateforme d'inscription.

5.9 - Les lots ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un objet ou toute autre dotation ou contre une quelconque autre valeur monétaire.

5.10 - Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun retour, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

5.11 - L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, ou de la perte du lot par le gagnant.

5.12 - L'Organisateur se réserve le droit de procéder à la vérification d'identité ou d'âge de tout gagnant avant remise de son lot, et le participant s'engage à collaborer de bonne foi et dans les meilleurs délais pour communiquer à l'Organisateur tout élément à cette fin.

5.13 - L'Organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

## **ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES GAINS**

---

6.1 - Les gagnants, à l'exception des autres participants, se verront remettre leur lot par l'Organisateur le jour même de l'Évènement après chaque tirage au sort.

6.2 - Dans l'hypothèse où un gagnant, pour quelque raison que ce soit, ne serait pas présent lors de la remise des lots, il disposera d'un délai de sept (7) jours, soit jusqu'au 7 avril 2024 inclus, pour venir retirer son lot au Grand refuge. A défaut de venir retirer son lot dans les délais impartis, il perdra le bénéfice complet desdits lots sans aucune indemnisation sous quelque forme que ce soit.



## **ARTICLE 7 - MODIFICATION UNILATERALE DU REGLEMENT PAR L'ORGANISATEUR**

---

7.1 - L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si, en cas de force majeure, de raisons de sécurité ou de mauvaises conditions météorologiques, ou de toute autre cause, l'Evènement devait être reporté, écourté ou purement et simplement annulé.

7.2 - L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier, arrêter ou annuler l'Evènement à tout moment, et notamment en cas de force majeure, de raisons de sécurité ou de mauvaises conditions météorologiques, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Des additifs et modifications au Règlement peuvent éventuellement être publiés pendant l'Evènement. Ils seront considérés comme des annexes au Règlement.

7.3 - L'Organisateur se réserve également le droit, en cas de force majeure telle que prévue par la loi et par la jurisprudence française, de remplacer le ou les lots annoncés par un ou des lots de valeurs équivalentes, sans contestation possible de la part des participants.

7.4 - Les modifications feront l'objet d'une information auprès des participants par tous moyens appropriés.

## **ARTICLE 8 - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

---

8.1 - Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs ainsi que toutes les créations immatérielles figurant sur le site de l'Evènement ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

8.2 - Il en résulte que toute reproduction ou représentation, sans autorisation expresse préalable du ou des auteurs concernés, de tout ou partie de son ou de leurs œuvres ou droits privatifs est strictement interdite et constitue une contrefaçon.

## **ARTICLE 9 - DONNES PERSONNELLES – TRAITEMENT - DESTINATAIRES**

---

Dans le cadre du déroulement de l'Evènement, les données personnelles communiquées par les participants inscrits feront l'objet d'une collecte, d'un traitement et d'une éventuelle conservation informatisée par l'Organisateur dans le respect de la législation en vigueur et des avis de la CNIL, et notamment au regard du Règlement Général pour la Protection des Données personnelles (RGPD).

Dans le cadre de l'Evènement, la SPA a confié la gestion des inscriptions à son partenaire ADEORUN, lequel agit en qualité de sous-traitant de données personnelles sur instructions et pour le compte de la SPA, responsable de traitement.

Cette sous-traitance de données personnelles est encadrée, conformément aux dispositions de l'article 28 du RGPD, par un accord de sous-traitance, signé entre la SPA et ADEORUN.

Seules les données personnelles nécessaires au bon déroulement de l'Evènement, à la gestion de celui-ci et à la remise des lots en cas de gain sont collectées et traitées, ce que les participants acceptent expressément.

Les stipulations qui suivent ont pour objet d'informer les participant sur la collecte et les autres traitements de leurs données personnelles, ainsi que sur leurs destinataires.



### **9.1 - Description du traitement de données personnelles**

Pour les seuls besoins de l'organisation et du bon déroulement de l'Evènement, l'Organisateur effectuera des opérations de données personnelles comme décrits ci-dessous :

Objet et nature des opérations de Traitement réalisées par le Sous-traitant	Les opérations de traitement dans le cadre de l'Evènement sont les suivantes : la collecte, la consultation, la conservation, l'enregistrement et l'hébergement des données personnelles.
Finalité(s)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'organisation et le bon déroulement de l'Evènement</li> <li>- L'enregistrement et la validation des inscriptions des participants</li> <li>- La remise des lots aux gagnants</li> </ul>
Catégories de Données Personnelles	En fonction des situations d'utilisation, les catégories de données suivantes peuvent être concernées par le Traitement : <ul style="list-style-type: none"> <li>- données d'identification : nom, prénom, numéro de téléphone, ou électronique personnelle, date de naissance ; photos</li> <li>- données de navigation ou de connexion : l'adresse IP, date et heure de connexion, pages web visitées, préférences de suivi des cookies, choix de cookies ;</li> <li>- les éventuels traitements médicaux pris par le/la participant(e).</li> </ul>
Catégories de personnes concernées (ci-après « Personne(s) concernée(s) »)	Les personnes concernées par les traitements de données indiqués sont les participants à l'Evènement, ainsi que les personnes à contacter en cas d'accident subi par un participant.
Destinataires	Les données personnelles sont uniquement destinées à l'Organisateur et de son partenaire ADEORUN aux fins de s'assurer du bon déroulement de l'Evènement, de l'inscription des participants et de la remise des lots.
Durée de conservation	Les données personnelles seront conservées jusqu'à la date de fin de l'Evènement et la distribution effective des lots.

Les données personnelles des participants peuvent être enregistrées et/ou sauvegardées dans un fichier informatisé afin d'assurer la bonne prise en compte de la participant de chaque participant.

### **9.2 - Sécurité des données personnelles recueillies**

9.2.1 - Le responsable du traitement au sens de l'article 4, paragraphe 7 du RGPD est l'Organisateur.

9.2.2 - L'Organisateur veille au respect des réglementations. Il protège les droits des participants dont il détient les données personnelles. Ses serveurs de stockage sont fiables et sécurisés. L'Organisateur met les meilleurs moyens en œuvre pour éviter leur perte, leur altération, leur détérioration ou utilisation malveillante.

9.2.3 - L'Organisateur s'engage à respecter la législation française et européenne en matière de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

### **9.3 - Droit des participants sur leurs données personnelles**

9.3.1 - Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données Personnelles (RGPD) chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant.



9.3.2 - En effet, en vertu de l'article 15 paragraphe 1 du RGPD, chaque participant a donc le droit d'obtenir gratuitement des informations sur les données à caractère personnel le/la concernant et qui ont été traitées par l'Organisateur.

9.3.3 - Chaque participant possède ainsi un droit de rectification (article 16 du RGPD), un droit à l'effacement (article 17 du RGPD) et un droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) de ses données à caractère personnel.

9.3.4 - Chaque participant bénéficie également d'un droit d'opposition en vertu de l'article 21 du RGPD, si le traitement des données est fondé sur l'article 6 paragraphe 1 E ou F.

9.3.5 - Si un participant s'oppose à un traitement de données, cette opposition reste valable pour l'avenir, à moins que le responsable ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts de la personne concernée.

9.3.6 - Chaque participant dispose, en application de l'article 20 du RGPD, d'un droit à la portabilité des données s'il a fourni des données elles-mêmes traitées.

9.3.7 - Chaque participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

9.3.8 - Lorsque le traitement des données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, le ou la participant peut retirer ce consentement à tout moment et ce conformément à l'article 6 paragraphe 1A, ou à l'article 9 paragraphe 2A du RGPD.

9.3.9 - Chaque participant peut à tout moment révoquer ce consentement avec effet pour le futur, sans que la licéité du traitement d'ores et déjà effectué en soit aucunement affectée.

9.3.10 - Chaque participant ayant accepté de recevoir des offres peut s'opposer à tout moment à ce que ces données à caractère personnel soient utilisées à des fins de prospection.

9.3.11 - Pour toute demande relative à l'accès, la modification ou la suppression de vos données, adressez-vous à : La SPA, Direction des affaires juridiques, 39 Boulevard Berthier, 75017 PARIS ou à l'adresse mail suivante : [dpo@la-spa.fr](mailto:dpo@la-spa.fr)

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITE**

---

10.1 - La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

10.2 - L'Organisateur décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

10.3 - Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation à l'Evènement se fait sous l'entière responsabilité de chaque participant. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de l'Organisateur.



10.4 - L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, telle que décrite par la loi et par la jurisprudence française, ou en cas d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler l'Evènement, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

10.5 - L'Organisateur ne saurait non plus être tenu pour responsable, et aucun recours ne pourra être engagé contre lui, en cas de survenance d'évènements présentant les caractères de la force majeure ou de tout autre événement (grèves, intempérie, etc.) privant partiellement ou totalement le ou les gagnants du bénéfice de son ou leur gain.

10.6 - L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de lot défectueux, d'utilisation non conforme du lot par le gagnant ou contraire aux instructions fournies, et des dommages consécutifs, matériels ou immatériels, directs ou indirects, pouvant en résulter.

10.7 - Les participants sont informés qu'en accédant à la plateforme d'inscription à l'Evènement, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur cette plateforme. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur. Un participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce paramétrage est effectué, chaque participant garde néanmoins la possibilité d'accéder à la plateforme d'inscription et de participer à ce dernier.

10.8 - En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique, notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations. Tout lot envoyé par l'Organisateur à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'Organisateur.

10.9 - L'Organisateur ne saurait naturellement pas être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

## **ARTICLE 11 - FRAUDE AU REGLEMENT**

---

11.1 - L'Organisateur se réserve le droit, sans préjudice d'une action en justice, d'annuler la participation d'une personne et de lui refuser la distribution du ou des lots éventuellement remportés si ce dernier a commis ou tenté de commettre une fraude aux règles du Règlement ou de la loi et des règlements en vigueur.

11.2 - L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait des actes frauduleux commis par un participant, ce dernier étant seul responsable des conséquences directes et indirectes de ses actes.



## **ARTICLE 12 - DEPOT ET DELIVRANCE DU REGLEMENT**

---

12.1 - Le Règlement est déposé au siège de l'Organisateur tel que spécifié à l'article 1 des présentes.

12.2 - Il est délivré gratuitement à tout intéressé qui en fait la demande écrite l'adresse suivante : LA SPA - 39 boulevard Berthier - 75017 PARIS.

12.3 - Il sera également disponible, le 31 mars 2024, sur les lieux de l'Evénement.

Ce Règlement est également disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://galogadou.adeorun.com>

## **ARTICLE 13 - RECLAMATIONS**

---

13.1 - Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'Organisateur à l'adresse suivante : LA SPA - 39 boulevard Berthier - 75017 PARIS.

13.2 - Seules seront prises en compte les réclamations jugées recevables en vertu des règles du Règlement et envoyées dans un délai de sept (7) jours à compter de la date de fin de l'Evénement, le cachet de la poste faisant foi. Le courrier doit comprendre une lettre explicative avec le motif de la contestation et les coordonnées du participant.

## **ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES**

---

### **14.1 - Droit applicable**

Le Règlement du Jeu est soumis au droit français.

### **14.2 - Règlement des litiges**

En cas de désaccord entre l'Organisateur et un participant au regard de la validité, de l'interprétation, de l'exécution, de l'inexécution ou des suites afférentes au Règlement, lesdites personnes tenteront de résoudre amiablement le litige.

Au cas où aucun accord ne serait établi dans un délai de trente (30) jours, le litige pourra être porté devant les juridictions compétentes du ressort du domicile du défendeur.

\*  
\*       \*  
\*